

CRIOM

STATUTS

ARTICLE 1 – But et composition du Club

L'association du CRIOM, Club de Réalisation d'Images d'Orry-Montgrésin, fondée en 1979, a pour but l'apprentissage et l'échange de connaissances des techniques concernant la photo, les montages audiovisuels et la micro-informatique.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à Orry-la-Ville.

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'Association sont : des réunions et conférences techniques, des travaux pratiques, et des services divers destinés à assurer la liaison entre ses membres.

ARTICLE 3

L'Association se compose de :

- Membres Actifs
- Membres Adhérents
- Membres d'Honneur et Présidents d'Honneur.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration. Celui-ci dispose, éventuellement, d'une période de 3 mois pour donner son agrément. Tout membre non agréé se voit rembourser sa cotisation pour l'année en cours.

Toute demande de mineur doit être contresignée par les parents ou tuteurs.

La cotisation annuelle demandée aux membres Actifs et Adhérents est fixée par le Conseil d'Administration.

